

REGLEMENT ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Année 2018-2019

◆ L'école municipale de natation accueille les enfants de 5 à 10 ans (sauf durant les vacances scolaires)

- Les lundis 17 h à 18 h (6 – 8 ans)
 18 h à 19 h (8 – 10 ans)
- Les Jeudis : 17h à 18h (6 ans à 10 ans)

Le nombre de place par créneau est fixé à 30 enfants maximum.

Les inscriptions sont prises au secrétariat de la MJC grâce à l'imprimé correspondant qui est transmis aux Maîtres Nageurs Sauveteurs (M.N.S) à la piscine du lycée.

Une liste d'attente est établie pour les enfants n'ayant pas obtenu de place en début d'année.

Après la 3^{ème} absence consécutive non justifiée l'enfant sera remplacé par un autre en liste d'attente, afin d'éviter l'absentéisme.

Dans ce cas les M.N.S. sont chargés d'informer la MJC qui contactera les familles inscrites sur liste d'attente.

Les parents sont autorisés à assister aux 2 premières séances afin d'être informés sur le fonctionnement de l'activité ainsi que les derniers LUNDIS et JEUDIS avant chaque vacance scolaire.

Les parents sont autorisés à se baigner avec leur enfant, s'ils le souhaitent (bonnet de bain obligatoire), lors de la séance qui précède chaque vacance scolaire.

Les tarifs sont fixés à :

↳ **ADHÉSION MJC + 18 euros** : pour ceux inscrits les lundis ou jeudis

RESPONSABILITES :

Les parents accompagnent leurs enfants (***après avoir ôté leurs chaussures***) jusqu'à l'accès à la plage en haut des escaliers, ils sont alors pris en charge par les MNS.

Les enfants sont répartis en groupe sous la responsabilité d'un MNS qui à l'issue de la séance reconduit son groupe jusqu'au vestiaire où les enfants repassent sous la responsabilité **des parents qui se doivent d'être présents à l'heure de fin de cours.**

Apt, le 10 juillet 2018